

CONTRAT 009800

Le contrat d'assurance collective couvrant les *Professionnelles et professionnels non syndiqués du gouvernement du Québec et des organismes affiliés* se renouvelle au 1^{er} janvier 2016. Vous trouverez ci-dessous les conditions applicables à compter de cette date.

MODIFICATIONS AU CONTRAT AU 1^{er} JANVIER 2016

Régime d'assurance maladie de base, intermédiaire et enrichi

Modalités de remboursement des frais de médicaments

Les frais admissibles pour un médicament prescrit pour lequel il existe au moins un médicament générique équivalent, seront limités au coût du médicament générique équivalent le moins cher, et ce, même si le professionnel de la santé indique la mention « Ne pas substituer » sur l'ordonnance.

Si la personne assurée désire obtenir le remboursement d'un médicament prescrit autre que le médicament générique équivalent le moins cher, elle devra obtenir le formulaire prévu à cet effet, disponible auprès de La Capitale, et le faire remplir par le professionnel de la santé qui devra spécifier les contre-indications médicales à l'achat du médicament générique équivalent le moins cher. La personne assurée devra ensuite transmettre ce formulaire à La Capitale pour analyse. Les renouvellements de prescriptions pour les médicaments ayant reçu une approbation seront par la suite acceptés par le système de transmission électronique de La Capitale.

Exemple de remboursement avant et à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	Avant le 1 ^{er} janvier 2016	À compter du 1 ^{er} janvier 2016		
		Médicament A	Médicament B	Médicament C
Coût du médicament réclamé	100 \$	100 \$	100 \$	60 \$
Coût du médicament équivalent le moins cher	S/O	S/O	60 \$	60 \$
Montant admissible	100 \$	100 \$	60 \$	60 \$
Coassurance	80 %	80 %	80 %	80 %
Montant remboursé	80 \$	80 \$	48 \$	48 \$
Montant déboursé par la personne assurée	20 \$	20 \$	52 \$	12 \$

Médicament A : Médicament pour lequel il n'y a aucun médicament générique équivalent

Médicament B : Médicament pour lequel il y a un médicament générique équivalent à un prix moins cher

Médicament C : Médicament générique équivalent au prix le moins cher

Taux de primes par période de 14 jours applicables à compter de la première période de paie complète suivant ou coïncidant avec le 1^{er} janvier 2016

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE DES PERSONNES EMPLOYÉES

Personne adhérente de moins de 65 ans			
BASE			
Protection	Part de la personne employée avec congé de primes de 5 %	Part de l'employeur	Prime requise avec congé de primes
Individuelle	35,82 \$	0,92 \$	36,74 \$
Monoparentale	43,84 \$	4,09 \$	47,93 \$
Familiale	82,24 \$	2,31 \$	84,55 \$
INTERMÉDIAIRE			
Protection	Part de la personne employée avec congé de primes de 5 %	Part de l'employeur	Prime requise avec congé de primes
Individuelle	45,18 \$	0,92 \$	46,10 \$
Monoparentale	56,03 \$	4,09 \$	60,12 \$
Familiale	103,82 \$	2,31 \$	106,13 \$
ENRICHI			
Protection	Part de la personne employée avec congé de primes de 5 %	Part de l'employeur	Prime requise avec congé de primes
Individuelle	53,39 \$	0,92 \$	54,31 \$
Monoparentale	66,81 \$	4,09 \$	70,90 \$
Familiale	122,17 \$	2,31 \$	124,48 \$
Personne adhérente de 65 ans ou plus inscrite à la RAMQ			
BASE			
Protection	Part de la personne employée avec congé de primes de 5 %	Part de l'employeur	Prime requise avec congé de primes
Individuelle	22,25 \$	0,92 \$	23,17 \$
Monoparentale	26,86 \$	3,35 \$	30,21 \$
Familiale	50,97 \$	2,31 \$	53,28 \$
INTERMÉDIAIRE			
Protection	Part de la personne employée avec congé de primes de 5 %	Part de l'employeur	Prime requise avec congé de primes
Individuelle	28,14 \$	0,92 \$	29,06 \$
Monoparentale	34,55 \$	3,35 \$	37,90 \$
Familiale	64,53 \$	2,31 \$	66,84 \$
ENRICHI			
Protection	Part de la personne employée avec congé de primes de 5 %	Part de l'employeur	Prime requise avec congé de primes
Individuelle	33,29 \$	0,92 \$	34,21 \$
Monoparentale	41,32 \$	3,35 \$	44,67 \$
Familiale	76,09 \$	2,31 \$	78,40 \$

Personne adhérente de 65 ans ou plus non inscrite à la RAMQ (PRIME ADDITIONNELLE)	
BASE	
Protection	Prime
Individuelle	99,37 \$
Monoparentale	99,37 \$
Familiale	198,77 \$
INTERMÉDIAIRE	
Protection	Prime
Individuelle	103,31 \$
Monoparentale	103,31 \$
Familiale	206,63 \$
ENRICHI	
Protection	Prime
Individuelle	103,31 \$
Monoparentale	103,31 \$
Familiale	206,63 \$

RÉGIME D'ASSURANCE TRAITEMENT EN CAS D'INVALIDITÉ PROLONGÉE

Assurance traitement en cas d'invalidité prolongée	
Adhérent	0,757 % du traitement
Juristes non syndiqués	1,038 % du traitement

RÉGIME D'ASSURANCE VIE DES PERSONNES EMPLOYÉES

Assurance vie de base de la personne adhérente (par 1 000 \$ d'assurance)	
Âge de la personne adhérente	Taux
Moins de 65 ans	0,063 \$
65 à 69 ans	0,447 \$ ¹
70 à 74 ans	0,932 \$ ¹
75 ans ou plus	1,661 \$ ¹

Assurance en cas de mort ou de mutilation accidentelles (par 1 000 \$ d'assurance)	
Âge de la personne adhérente	Taux
Moins de 65 ans	0,018 \$

Assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge	
Personne adhérente de moins de 65 ans	
Protection monoparentale	0,29 \$
Protection familiale	0,63 \$
Personne adhérente de 65 ans ou plus	
Protection monoparentale	0,57 \$
Protection familiale	2,44 \$

Assurance vie additionnelle de la personne adhérente (par 1 000 \$ d'assurance)		
Âge de la personne adhérente	Fumeur ou fumeuse ²	Non fumeur ou non fumeuse
Moins de 35 ans	0,023 \$	0,015 \$
35 à 39 ans	0,029 \$	0,021 \$
40 à 44 ans	0,041 \$	0,025 \$
45 à 49 ans	0,053 \$	0,037 \$
50 à 54 ans	0,086 \$	0,059 \$
55 à 59 ans	0,146 \$	0,094 \$
60 à 64 ans	0,290 \$	0,193 \$

Assurance vie additionnelle de la personne conjointe (par 1 000 \$ d'assurance)		
Âge de la personne adhérente	Fumeur ou fumeuse ²	Non fumeur ou non fumeuse
Moins de 35 ans	0,023 \$	0,015 \$
35 à 39 ans	0,029 \$	0,021 \$
40 à 44 ans	0,041 \$	0,025 \$
45 à 49 ans	0,053 \$	0,037 \$
50 à 54 ans	0,086 \$	0,059 \$
55 à 59 ans	0,146 \$	0,094 \$
60 à 64 ans	0,290 \$	0,193 \$
65 à 69 ans	0,493 \$ ³	0,375 \$ ³
70 à 74 ans	0,959 \$ ³	0,782 \$ ³
75 ans ou plus	1,593 \$ ³	1,391 \$ ³

Assurance maladies redoutées de la personne adhérente et de la personne conjointe (par 1 000 \$ d'assurance)		
Âge de la personne adhérente	Personne adhérente ou personne conjointe	
	Homme	Femme
Moins de 25 ans	0,017 \$	0,021 \$
25 à 29 ans	0,019 \$	0,019 \$
30 à 34 ans	0,023 \$	0,020 \$
35 à 39 ans	0,038 \$	0,025 \$
40 à 44 ans	0,060 \$	0,034 \$
45 à 49 ans	0,112 \$	0,059 \$
50 à 54 ans	0,176 \$	0,095 \$
55 à 59 ans	0,271 \$	0,145 \$
60 à 64 ans	0,450 \$	0,262 \$

* L'assurance vie additionnelle de la personne conjointe est en fonction des habitudes tabagiques de celle-ci.

¹ La protection disponible pour l'assurance vie accordée à la personne adhérente âgée de 65 ans ou plus qui continue de travailler est un pourcentage du salaire annuel immédiatement avant l'âge de 65 ans. Ces pourcentages sont les suivants : 25 %, 50 %, 75 % et 100 %. Toutefois, à compter des 70^e et 75^e anniversaires, la protection ne peut excéder respectivement 75 % et 50 % du traitement.

² À défaut de déclarer être non fumeur ou non fumeuse, la tarification pour fumeur ou fumeuse s'applique.

³ La personne adhérente âgée de 65 ans ou plus ne peut conserver qu'un montant de 10 000 \$ en assurance vie additionnelle de la personne conjointe.

La taxe de 9 % doit être ajoutée aux taux mentionnés dans ce document.

Veillez joindre ce feuillet à votre brochure explicative.